



DÉCISION N°2018-03-09

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, *représenté par Mme Juliette ESPINOS.*

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi.

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 euros HT.

Le Bureau, légalement réuni le 29 mars 2018, sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.1321-2 ;

Vu la délibération n°2016-06-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à l'approbation des conventions de remboursements de charges avec les communes de Bailly, Jouy-en-Josas, Fontenay-le-Fleury, Rocquencourt, Les Loges-en-Josas et Versailles dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu la décision n°2017-06-03 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention de remboursement de charges de l'école de musique avec la commune de Bailly prévoyant la modification de la formule d'actualisation ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le Budget Primitif 2018 voté le 27 mars 2018.

- Pour permettre l'exercice de sa compétence « équipements culturels et sportifs », les communes membres mettent à la disposition, totale ou partielle, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les bâtiments accueillant les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une convention a été passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Bailly afin de définir les modalités de remboursement de charges liées à la mise à disposition des locaux de son école de musique et des services qui y sont attachés.

Cette convention prévoit que l'Intercommunalité prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration et/ou de transformation nécessaires à l'exercice des activités relevant de sa compétence dans les locaux mis à sa disposition. La commune de Bailly prend à sa charge les grosses réparations (clos et couvert).

- En raison de l'ancienneté du bâtiment, des travaux intérieurs s'avèrent aujourd'hui nécessaires : déplacement d'une salle de musique pour permettre un nouvel accès, création de toilettes aux normes, électricité, peinture et sols, acoustique.

L'avenant à la convention de mise à disposition précitée, objet de la décision soumise au vote du Bureau communautaire, prévoit le remboursement par Versailles Grand Parc des travaux intérieurs effectués par la commune de Bailly pour un montant total 50 000 € HT. La commune de Bailly bénéficiera du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux réalisés.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais au profit de l'Association Musicale « école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi » dans le cadre de la compétence équipement culturel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire la dépense au budget 2018 de Versailles Grand Parc au chapitre 204 : « subvention d'équipement versé », nature 2041412 : « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des installations et des bâtiments », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **16**

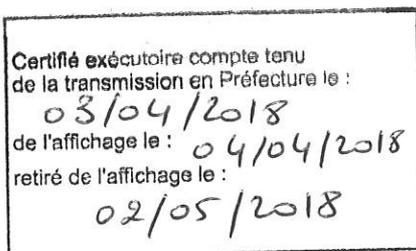
Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le

03 AVR. 2018



Pour le Président et par délégation,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180329-20180309FIN-AU

Numéro de l'acte : 20180309FIN

Date de décision : jeudi 29 mars 2018

Nature de l'acte : Autres

Objet : Décision n°2018 03 09 portant sur les travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi.
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais. Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 euros HT.

Classification : 7.5 - Subventions

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 03/04/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180329-20180309FIN-AU

Document principal : 2018 03 09 Travaux école de musique de Bailly.pdf

Historique :

03/04/18 17:14	En cours de création	
03/04/18 17:17	En préparation	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:17	Reçu	Christelle BOURGEOIS
03/04/18 17:17	En cours de transmission	
03/04/18 17:18	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	

